

REGLEMENT GRAPHIQUE

CHATEAUBOURG



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 05/03/2026 -
Approbation du PLUIH

Rhône-Alpes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Prescriptions

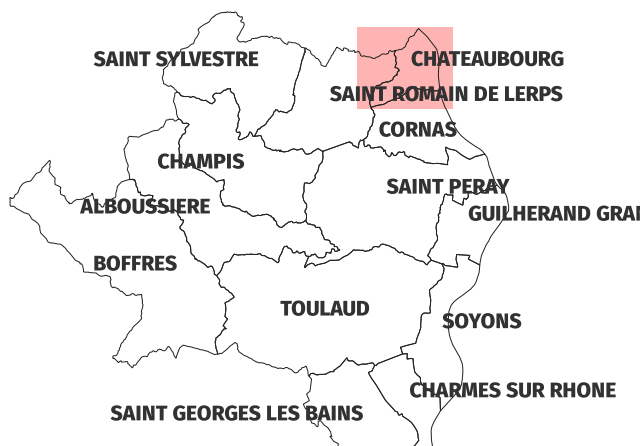
- Elément de patrimoine protégé (L151-19)
- ▲ Cabanon de vigne (L151-19)
- Batiment repéré pour un changement de destination en zone A et N (L151-11)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- Espace boisé classé (L113-1)
- Périmètre de captage ou zone soumise à un risque naturel
- Secteur avec disposition de reconstruction/démolition
- Emplacement réservé
- Elément de patrimoine protégé (L151-19)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)

Zonage

- UV1 - Zone Urbaine village
- UCI - Zone Urbaine centre-ville
- UR - Zone Urbaine résidentielle
- A - Zone Agricole
- Ap - Zone Agricole protégée
- N - Zone Naturelle

Emplacements réservés :

Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER01 : Aménagement des abords de la RD	commune	1094
ER02 : Aménagement des abords de la RD	commune	216



Rhône-Alpes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES